

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : LPO Auvergne-Rhône-Alpes

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Brouard Guillaume (coordinateur régional busards)

Adresse : N° 14 Rue Avenue Tony Garnier

Commune Lyon

Code postal 69007

Nature des activités : Etude et protection de la faune sauvage et de ses habitats

Qualification : Association Loi 1901, association locale de la LPO France, reconnue d'utilité publique

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Circus pygargus</u> <u>Busard Cendré</u>	500	<u>Tous sexes, tous âges (surtout jeunes au nid)</u>
B2 <u>Circus Cyaneus</u> <u>Busard Saint Martin</u>	50	<u>Tous sexes, tous âges (surtout jeunes au nid)</u>
B3 <u>Circus aeruginosus</u> <u>Busard des Roseaux</u>	10	<u>Tous sexes, tous âges (surtout jeunes au nid)</u>
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input checked="" type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Campagne nationale de protection et de sauvetage des busards dans les cultures

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

Mise en centre de soin ou déplacement des nids qui risquent d'être détruits par le passage des machines agricoles.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

...majoritairement sur le site même ou au taquet pour les oiseaux élevés en centre de soin.....

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

.....

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

.....

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Formation de pair à pair des techniques du réseau national "Busards"

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : ...Avril à Aout 2022, 2023 et 2024.....

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : ...Auvergne-Rhône-Alpes.....

Départements : ...Allier, Puy de Dôme, Cantal, Haute Loire, Loire, Ardèche, Drome et Isère.....

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

...Rapports annuels transmis à la région Auvergne-Rhône-Alpes et rapports départementaux.....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

...Rapport annuel avec les résultats du suivi et des sauvetages réalisés ainsi que des propositions pour la sauvegarde des busards.....

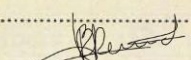
.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ..Grenoble.....

le ...08/02/2023.....

Signature PO 

Demande d'autorisation de capture suivie d'un
relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées

RENSEIGNEMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT
AU FORMULAIRE CERFA N° 13616.01 COMPLETE, DATE ET SIGNE

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014

CADRE DU DEPOT DE LA DEMANDE

- Par un établissement public ayant une activité de recherche, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre d'études scientifiques ;
- Pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- Pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;

PROTOCOLE

Le bénéficiaire :

- est un établissement public ayant une activité de recherche, et le programme scientifique dans le cadre duquel sont pratiquées les opérations s'inscrit dans la stratégie de recherche de l'établissement et bénéficie d'un avis favorable de l'instance habilitée à se prononcer sur la validité des programmes de recherches au sein de cet établissement public (à annexer au dossier au besoin),
- procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ; les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires (à annexer au dossier au besoin),
- procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel

prévus par des dispositions du code de l'environnement ; les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré (à annexer au dossier au besoin).

MODALITES

- Détailler les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher :

Capture : Les jeunes busards encore incapables de voler sont capturés manuellement dans leur nid et placés à l'abri dans des cartons adaptés le temps de la mise en place d'un repère visuel pour l'exploitant agricole et d'une protection contre la prédation autour du nid (carré grillagé, paillon, clôture électrifiée...). Ces opérations ont lieu en une seule fois, si possible, quelques jours avant le début des travaux agricoles (fauches, moissons) dans des conditions météorologiques optimales (pas de soleil à la verticale du nid, pas de pluies, températures autour de 25-28°). La mise en place des protections dure au plus une dizaine de minutes à l'issue desquelles les poussins sont réinstallés dans le nid. Sauf si le site ne le permet pas du fait d'un trop grande proximité avec le nid, le retour des adultes est observé à bonne distance pour s'assurer de l'acceptation des protections. Lorsque la reproduction est encore au stade d'œufs, ceux-ci sont protégés de la chaleur ou du froid par un carton posé momentanément sur le nid pour la durée de la pose des protections.

Relâcher : Le relâché est effectué immédiatement sur place dans la majorité des cas. Si la mise en place des protections est réalisée en urgence et qu'elle coïncide avec les travaux agricoles, les poussins trop jeunes pour supporter l'absence de la protection thermique apporté par la femelle sont placés à l'abri dans un carton le temps que les travaux autour du nid soient réalisés. Ce cas de figure exceptionnel peut entraîner l'éloignement des jeunes pendant la durée des travaux.

Nota: Une demande de dérogation de transport et relâcher dans la nature (cerfa 11630.02) est instruite en complément pour les jeunes issus des centres de sauvegarde (Le Tichodrome (38), L'hirondelle (69), CDS LPO AuRA (63)). Ces derniers sont placés à l'âge de trois semaines environ dans des taquets situés dans les zones utilisées par l'espèce. Les coordinateurs départementaux (Philippe Descollonge (69), Bertrand Tranchant (42), Brouard Guillaume (38), Olivier Tessier (43), Typhaine Lyon (63-03)) assurent, en lien les centres de sauvegarde, leur suivi quotidien et notamment leur alimentation par mise à disposition journalière de nourriture adaptée. Ils sont relâchés dès qu'ils sont aptes au vol et continuent à profiter d'un apport alimentaire le temps de leur émancipation complète vers l'âge de cinq à six semaines environ.

....

- Evaluer la pression d'inventaire maximale en hommes/jours :
- Cette opération de sauvegarde des busards cendrés nécessite la présence quotidienne d'environ trente personnes à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la saison (chargés de mission, volontaires services civiques et des bénévoles).
- Montrer que les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés :

- La capture des jeunes busards est faite manuellement uniquement par des personnes formées et habituées à manipuler les oiseaux.
- Montrer que les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent pas de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées :
- Capture : Les périodes de capture des jeunes busards n'entraînent pas de perturbation dans le cycle biologique car elles sont très courtes et liées uniquement aux activités agricoles de fauche ou de moisson (durée de quelques heures maximum).
- Relâcher : le relâcher est réalisé directement dans le nid et une attention particulière est portée au retour des adultes et à la reprise des apports de proies.

□ Pour les oiseaux, le marquage devra être réalisé conformément aux prescriptions fixées en annexe de l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.

□ Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, annexé au présent arrêté, seront scrupuleusement respectées.

PERSONNES HABILITEES

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations visées sont :

-
- cf tableau joint à la suite de ce document

Justifier obligatoirement qu'elles ont bénéficié (titres universitaires, agréments ou habilitations administratifs...) d'une formation adaptée aux espèces concernées par les opérations.

L'ensemble des coordinateurs départementaux ont été formés à la manipulation et justifient d'une pratique de plusieurs années. Ils veillent à former et accompagnent les nouveaux protecteurs.

03: Juliette Rabdeau – Bagueuse spécialiste busard, formée au CEBC-CNRS de Chizé

63: Typhaine Lyon - Bagueur spécialiste busard, Formé par le réseau national busards

43: Olivier Tessier - Bagueur spécialiste formé par le réseau OFB

42: Bertrand Tranchand - Formé par le réseau national busards - 15 ans de pratique

¹ Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

07: Florian Veau - Bagueur spécialiste Percnoptère / Milan / Aigle – 20 ans de pratique 69:
Philippe Descollonge - Formé par le réseau national busards 30 ans de pratique 38:
Guillaume Brouard - Formé au CEBC-CNRS de Chizé

DUREE DE VALIDITE DEMANDEE POUR L'AUTORISATION d'avril à
septembre 2023, 2024 et 2025.

.....
....

MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire s'engage à :

mettre ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Lorsque la dérogation est accordée pour une seule opération d'inventaire :

- à adresser à la DREAL et à la DDT (DDPP), dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprendra :
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Lorsque la dérogation a été accordée pour la réalisation de plusieurs opérations d'inventaires et pour une durée supérieure à un an :

- à adresser à la DREAL et à la DDT (DDPP), chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera :
- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,

- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

PRISE EN COMPTE D'AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait qu'une autorisation exceptionnelle délivrée au titre de l'art. L411-2 du Code de l'environnement ne dispense aucunement de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération visée et notamment du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude (exemple : règlement en vigueur sur le territoire d'une réserve naturelle....).

A transmettre par voie électronique à :

Marc Chatelain, chargé de mission

Biodiversité marc.chatelain@developpementdurable.gouv.fr Tél : 04

26 28 66 11

DREAL Rhône Alpes

Service REMIPP (Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions)

Unité BRM (Biodiversité et Ressources Minérales)

Adresse postale : DREAL Rhône-Alpes, REMIPP - 69453 LYON CEDEX 06

Adresse physique : 5 place Jules Ferry (immeuble Lugdunum - métro Brotteaux) - 69006 Lyon

Standard : 04 26 28 60 00

Site Web DREAL : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Date: 13/02/2023

Signature: Brouard Guillaume LPO AuRA



Départements d'action	Prénom Nom	Statut
38;26;69;42	Guillaume Brouard	Coordinateur régional et 38 - Salarié LPO AuRA DT38
38	Benjamin Tosi	Salarié LPO AuRA DT38
38	Catherine Giraud	Bénévole
38	Emmanuel Collet	Bénévole
38	Marion Trebos	Bénévole
38	Emma Biancalana	Bénévole
38;26	Lila Damian	Volontaire service civique
38;26	Victoria Cerceau	Stagiaire
38;26	Marine Ieprieur	Stagiaire
15	Mathis Vérité	Coordinateur 15 - Salarié LPO AuRA DTAuvergne
15	Laudine Le Puil	Volontaire service civique
63;03;15	Thyphaine Lyon	Coordinateur 63 - Salarié LPO AuRA DTAuvergne - Bagueur
63;03	Juliette Rabdeau	Coordinatrice 03 - Salarié LPO AuRA DTAuvergne - Bagueuse
63;03	Fabrice de Biasi	Salarié LPO AuRA DTAuvergne
63;03	Anthony Voute	Salarié LPO AuRA DTAuvergne
63;03	Grégory Hébrard	Salarié LPO AuRA DTAuvergne
63;03;15	Romain Riols	Salarié LPO AuRA DTAuvergne - Bagueur
63;03;42;69	Felix Tevenet	Bénévole
63;03	Christian Fargeix	Bénévole
43	Olivier Tessier	Coordinateur 43 - agent OFB - bagueur
43	Laurent BERNARD	salarié SMATHA 43
43	Elisa FABREGUE	salarié SMATHA 43
43	Arlette BONNET	Bénévole
43	Marie BROSSIER	Bénévole
43	Christine BRUNON	Bénévole
43	Christophe CHAIZE	Bénévole
43	Franck CHASTAGNOL	Salarié LPO AuRA DTAuvergne
43	Dominique COMBIS	Bénévole
43	Sylvie JULIEN	Bénévole
43	Jean-Pierre JULIEN	Bénévole
43	Virginie LÉGER-PORTAL	Bénévole
43	Francis MAGNARD	apprenti LPO AuRA DTAuvergne
43	Sébastien NOTTELLET	Salarié LPO AuRA DTAuvergne
43	Othilie PERNOT	Bénévole
43	Bernard PERRIN	Bénévole
43	Claudine REVOL	Bénévole
43	Sylvie SCHREPEL	Bénévole
43	Marie-Thérèse VILLESÈCHE	Bénévole
43	Paul BASTIERE	Stagiaire

43	Manon BUGUET	Volontaire service civique
69;42	Philippe Descollonge	Coordinateur 69 - Salarié LPO AuRA DT69
69;42	Patrice Franco	Salarié LPO AuRA DT69
69	Donovan Franco	Bénévole
69;42	Paul Adlam	Salarié LPO AuRA DT69
69	Romain Lacroix	Bénévole
69	Cyril Thuaud	Bénévole
69	Solène Pradel	Salariée LPO AuRA DT69
69	Jean François Bernarcci	Bénévole
69	Mariana Aguilar	Bénévole

69	Michel Schluraff	Bénévole
42	Bertrand Tranchand	Coordinateur 42 - Salarié LPO AuRA DT42
42	Simon Arnaud	Salarié LPO AuRA DT42
42	Bénédicte Canal	Salariée LPO AuRA DT42
42	Nicolas Lorenzini	Salarié LPO AuRA DT42
42	Emmanuel Véricel	Salarié LPO AuRA DT42
42	Marie-Hélène Chillet	Bénévole
42	Laurence Biallon	Bénévole
7	Thomas Chateigner	apprenti LPO AuRA DT26-07
7	Louis Felix	Bénévole
7	Danielle Legros	Bénévole
7	Florian Veau	Coordinateur 07 - Salarié LPO AuRA DT26-06
26	Rémi Metais	Coordinateur 26 - Salarié LPO AuRA DT26-07